



COMMUNIQUÉ

Décret de création d'un 8^{ème} échelon « dit spécial » pour la catégorie C

« Les organisations syndicales de la Fonction Publique de l'Etat ont voté CONTRE un décret discriminatoire »

Après avoir démontré que le projet de décret ne correspondait pas aux attentes de la majorité des agents de catégorie C, les fédérations, à l'unanimité, ont voté « contre » ce décret qui prévoit la création d'un 8^{ème} échelon « spécial » pour les agents des corps de catégorie C, classés à l'échelle 6, qui n'en bénéficient pas.

Le décret est discriminatoire car il continue à ne pas reconnaître la technicité accrue de l'ensemble des agents de cette catégorie !

Il est discriminatoire car son accès sera contingenté et très limité. Ainsi, de nombreux agents, arrivés au 7^{ème} échelon, n'obtiendront jamais ce 8^{ème} échelon !

Il est discriminatoire car il renforce, encore, les inégalités Femmes / Hommes dans la mesure notamment où une large majorité d'agents « C Administratifs » sont des femmes !

Il est source d'injustice puisque la « promotion » à ce 8^{ème} échelon se fera par tableau d'avancement sur des critères où la subjectivité risque fort de l'emporter.

Les organisations syndicales de la Fonction Publique de l'Etat dénoncent cette politique de mépris envers les agents de catégorie C de la Fonction publique. Elles exigent du Ministre la mise en place d'un 8^{ème} échelon qui soit à accès linéaire. Il démontrerait ainsi tout l'intérêt qu'il porte à cette catégorie d'agents.

De plus, Les organisations syndicales revendiquent des mesures assurant de meilleurs déroulements de carrière pour l'ensemble des personnels dans le cadre d'une refonte globale de la grille indiciaire.

Paris, le 24 juin 2011